

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour les déplacements résidence habituelle-lieu de travail

Référence :

1-Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail modifié par le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015

2-Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 (NOR : BCRF1102464C)

3-Note aux gestionnaires n° 2017/19 (portail CIC)

4-Fiche DEP11V04 (20/03/2012 portail SPIP-ancienne version du portail CIC actuel)

5-Lettre du responsable du service rémunérations de la DRFIP du 5 mars 2012

Présentation :

Les dépenses de transport entre domicile et lieu de travail, des agents titulaires ou non titulaires peuvent être prises en charge partiellement par l'employeur, sous certaines conditions (cf articles 2 et 3 du décret n°2010-676 du 21 juin 2010). Cette fiche présente les modalités techniques de saisie des abonnements mensuels et hebdomadaires.

La notification à la DRFIP s'opère sous le code indemnité 0039.

La dépense s'impute sur les crédits du Titre 2 de chaque Programme-Action, avec le compte PCE 9C intitulé « rembt-domicile travail ».

Le mouvement support est de type 22 permanent mensuel.

Attention, pour tous les coupons à compter du 1 août 2017, le montant mensuel plafond à prendre en compte est de 86,16 euros.



Dans tous les cas, **le mouvement 22 :**

- **doit être codifié au 1er du mois concerné**
- **ne doit jamais comporter de numéro d'ordre**

Modalités de saisie avec les applications métiers :

1^{er} exemple : coupon mensuel

1. du 1^{er} novembre 2017 au 30 novembre 2017

Dans l'écran de saisie FINA :

code indemnité	0039 (domicile-travail hors Ile-de-France)
code décret	100676 (décret 2010-676)
du	1er novembre 2017
au	30 novembre 2017
Numéro d'ordre	Ne rien noter
Montant précalculé	50 % du montant du titre d'abonnement plafonné à 86,16 € (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Observation	Noter la date de début et de fin de l'abonnement
Pièce jointe	Le titre de transport
Date de décision	Date de la demande de prise en charge signée par l'agent

2. Cas d'un coupon mensuel affectant deux mois successifs : du 15 octobre 2017 au 15 novembre 2017 de 45 euros¹

Il convient de proratiser le montant à porter dans la rubrique « montant précalculé » sur les deux mois concernés.

Deux mouvements 22 sont donc à saisir pour un coupon mensuel affectant deux mois successifs :

<u>1^{er} écran de saisie FINA pour octobre 2017</u>		<u>2^{ème} écran de saisie FINA pour novembre 2017</u>	
code indemnité	0039 (domicile-travail hors Ile-de-France)	code indemnité	0039 (domicile-travail hors Ile-de-France)
code décret	100676 (décret 2010-676)	code décret	100676 (décret 2010-676)
du	1er octobre 2017	du	1er novembre 2017
au	31 octobre 2017	au	30 novembre 2017
Numéro d'ordre	Ne rien noter	Numéro d'ordre	Ne rien noter
Montant précalculé	50 % du montant <u>proratisé</u> pour la période d'octobre 2017, soit 11,61 euros (*)	Montant précalculé	50 % du montant <u>proratisé</u> pour la période de novembre 2017, soit 10,89 euros (**)
Observation	Noter la date de début et de fin de l'abonnement	Observation	Noter la date de début et de fin de l'abonnement
Pièce jointe	Le titre de transport	Pièce jointe	Le titre de transport
Date de décision	Date de la demande de prise en charge signée par l'agent	Date de décision	Date de la demande de prise en charge signée par l'agent

* Le montant précalculé pour octobre 2017 :

50 % de 45 euros/31 jours réels de l'abonnement * 16 jours en octobre 2017= 11,61 euros

** Le montant précalculé pour novembre 2017

50% de 45 euros/31 jours réels de l'abonnement * 15 jours en novembre 2017 = 10,89 euros

¹ Procédure à effectuer à l'identique dans le cas d'une suppléance ou d'un remplacement débutant en cours de mois

2ème exemple : coupon hebdomadaire

1. coupon hebdomadaire du 13 novembre 2017 au 19 novembre 2017 d'un montant de 12 €

Dans l'écran de saisie FINA :

code indemnité	0039 (domicile-travail hors Ile-de-France)
code décret	100676 (décret 2010-676)
du	1er novembre 2017
au	30 novembre 2017
Numéro d'ordre	Ne rien noter
Montant précalculé	6 euros (50% du titre d'abonnement)
Observation	Noter la date de début et de fin de l'abonnement qui apparaît sur le coupon : du 13 au 19 novembre 2017 dans l'exemple
Pièce jointe	Le titre de transport
Date de décision	Date de la demande de prise en charge signée par l'agent

Nota bene : il convient de cumuler le montant du ou des abonnements hebdomadaires sur une période d'un mois, puis de procéder au calcul du remboursement à faire au titre de ce mois.

En cas de communication tardive d'un coupon hebdomadaire complémentaire, les modalités de saisie sont les suivantes :

coupon hebdomadaire complémentaire du 20 novembre 2017 au 26 novembre 2017 d'un montant de 13,50 €

Si un coupon hebdomadaire couvrant la semaine suivante de ce mois de novembre vous parvient ultérieurement, au cours du mois de janvier 2018 par exemple, vous devez modifier l'écran de saisie FINA.

Dans l'exemple :

- le montant précalculé devient 12,75 euros
- soit le cumul des montants remboursés : 6 euros pour la période du 13 au 19/11/17 (=50% x 12€) et 6,75 euros pour la période du 20 au 26/11/2017 (=50% x 13,5€) - sous réserve de ne pas dépasser le plafond de 86,16 euros
- observation : du 13 au 26 novembre 2017
 - date de décision : date de la demande de prise en charge signée par l'agent

Dans tous les cas, le montant de la prise en charge s'effectue dans la limite du plafond, à hauteur de la moitié du montant de l'abonnement souscrit quelle que soit sa durée (hebdomadaire, mensuel ou annuel), sur la base du mode le plus économique (retenir la 2^{ème} classe quand il s'agit d'un abonnement SNCF).

2. coupon hebdomadaire affectant deux mois successifs, du 30 octobre 2017 au 5 novembre 2017 d'un montant de 35 €.

Dans le courrier du 5 mars 2012, le service liaison-rémunération de la DDFIP préconise de prendre en compte ce type de coupon par une **proratisation** du coût du titre sur les deux mois concernés soit dans l'exemple :

- 2 jours réels pour octobre 2017
- 5 jours réels pour novembre 2017

Deux mouvements 22 sont donc à saisir pour un coupon hebdomadaire affectant deux mois successifs :

<u>1^{er} écran de saisie pour octobre 2017</u>		<u>2^{ème} écran de saisie pour novembre 2017</u>	
code indemnité	0039 (domicile-travail hors Ile-de-France)	code indemnité	0039 (domicile-travail hors Ile-de-France)
code décret	100676 (décret 2010-676)	code décret	100676 (décret 2010-676)
du	1er octobre 2017	du	1er novembre 2017
au	31 octobre 2017	au	30 novembre 2017
Numéro d'ordre	Ne rien noter	Numéro d'ordre	Ne rien noter
Montant précalculé	5 euros (*) (50% du montant total proratisé)	Montant précalculé	12,5 euros (**) (50% du montant total proratisé)
Observation	Noter la date de début et de fin de l'abonnement qui apparaît sur le coupon : du 30 octobre 2017 au 5 novembre 2017	Observation	Noter la date de début et de fin de l'abonnement qui apparaît sur le coupon : du 30 octobre 2017 au 5 novembre 2017
Pièce jointe	Le titre de transport	Pièce jointe	Le titre de transport
Date de décision	Date de la demande de prise en charge signée par l'agent	Date de décision	Date de la demande de prise en charge signée par l'agent

(*) Le montant précalculé à saisir pour octobre 2017 :
 50 % de 35 euros/7 jours réels de l'abonnement * 2 jours en octobre 2017=5 euros

(**) Le montant précalculé à saisir pour novembre 2017 :
 50% de 35 euros/7 jours réels de l'abonnement * 5 jours en novembre 2017=12,5 euros